



BULLETIN SPÉCIAL N°9

COVID-19

Informations pratiques mises à jour au 2 juin 2020

PREMIER CONSEIL MUNICIPAL : élection du maire et des adjoints

Lors des élections municipales du 15 mars 2020, les quinze conseillers municipaux de la commune ont été élus dès le 1^{er} tour de scrutin à plus de 81 % des suffrages exprimés.

En raison de la crise sanitaire, le mandat des conseillers municipaux sortants a été prorogé. Le décret publié au journal officiel le 15 mai 2020 a fixé la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet, lors du premier tour des municipales, au 18 mai 2020.

De ce fait, dans notre commune, c'est dans un contexte un peu particulier, que s'est tenu, le samedi 23 mai 2020 à 14h, le premier conseil municipal dans la salle du rez de jardin de la mairie. La séance était ouverte au public en nombre limité, avec une délocalisation exceptionnelle pour assurer le respect des règles de distanciation.

Afin de respecter les consignes sanitaires, les 15 élus de ce nouveau mandat ont participé au conseil, assis à plus d'un mètre les uns des autres et tous masqués.

L'ordre du jour de cette première réunion portait exclusivement sur l'élection du maire et ses adjoints.

Madame Patricia Dhumez a été élue maire de la commune. Quatre adjoints ont été élus, Monsieur Richard Six, premier adjoint, Monsieur Michel Rieussec, deuxième adjoint, Madame Josiane Arméro, troisième adjointe, et Madame Brigitte Ortega, quatrième adjointe. Après la lecture de la charte de l' élu local, la séance a été clôturée.



À COMPTER DU 2 JUIN

- Le secrétariat de mairie restera fermé au public jusqu'au 5 juin prochain inclus. Les contacts téléphoniques sont privilégiés. Les visites en mairie ne pourront se faire qu'après prise de rendez-vous par téléphone au 04.68.26.80.55.

A compter du lundi 8 juin 2020, le secrétariat sera ouvert au public en visite présente libre de 8h30 à 11h00. Le port du masque sera obligatoire. Une seule personne pourra entrer dans le secrétariat à la fois.

Des accueils sur rendez-vous seront possibles durant le restant de la journée après avoir contacté impérativement le secrétariat.

- L'école de Preixan reste ouverte aux mêmes conditions, afin d'accueillir au maximum 14 élèves. Pour limiter les flux entre les écoles du RPI, la restauration et le transport scolaire ne fonctionnent pas.

- La bibliothèque communale rouvrira le samedi 6 juin 2020, de 10h à 12h, en respectant les prescriptions sanitaires. Pas plus de dix personnes simultanément dans la salle, responsables comprises, en respectant une distance d'au moins un mètre entre chaque personne, et port du masque obligatoire. Du gel hydro-alcoolique sera à disposition à l'entrée de la bibliothèque.

- Les rassemblements sur les espaces publics restent limités à 10 personnes maximum, chacune devant disposer d'un espace personnel d'au moins 4 mètres carrés.

Les gestes barrières demeurent obligatoires dans tous les cas de figure.

2^{ème} LIVRAISON DES MASQUES : dotation aux preixanais.es âgés.ées de 11 à 59 ans

Comme précisé dans le précédent bulletin spécial, c'est au gré des livraisons de masques que les élus.es organisent la dotation de masques gratuite à tous.tes les preixanais.es.

Pour rappel, une première dotation de masques en tissu lavable, et réutilisables, s'est concrétisée le vendredi 22 mai, par une distribution à domicile aux preixanais.es de 60 ans et plus.

Il est également rappelé que, pour que la distribution couvre au maximum les besoins réels de la population, les élus.es se sont appuyés.es sur la liste électorale et sur le nombre de personnes recensées officiellement en janvier dernier sur la commune.

Une seconde livraison vient d'être réceptionnée en mairie, qui va couvrir la dotation destinée aux preixanais.es âgés.ées de 11 à 59 ans. Le retrait de masques va se dérouler de la façon suivante :

- La dotation de masques par personne se fera dans le hall donnant accès à la bibliothèque communale, où deux élu(e)s vous accueilleront. Les règles de distanciation physique ainsi que les gestes barrières devront être respectés.
- Un seul représentant du foyer sera autorisé lors du jour de retrait des masques, muni de justificatifs ; les masques de son foyer lui seront remis.
- Pour les personnes inscrites sur les listes électorales, présentation de la pièce d'identité et du livret de famille justifiant le nombre d'enfant(s) entre 11 et 18 ans.
- Pour les personnes résidant actuellement sur la commune et n'étant pas inscrites sur les listes électorales, présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois et d'une pièce d'identité.
- Le nom patronymique du foyer détermine le jour de retrait des masques. Deux jours sont dédiés à cette distribution, de 17h à 19h : le jeudi 4 juin pour les noms patronymiques de A à L inclus, le vendredi 5 juin pour les noms patronymiques de M à Z inclus.
- Pour les personnes qui ne pourront pas se déplacer aux jours dédiés, ainsi que pour les preixanais.es âgés.es de 60 ans et plus qui n'ont pas pu percevoir leur dotation, le retrait des masques se déroulera dans les mêmes conditions et même lieu, le samedi 6 mai de 10h à 12h.

OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

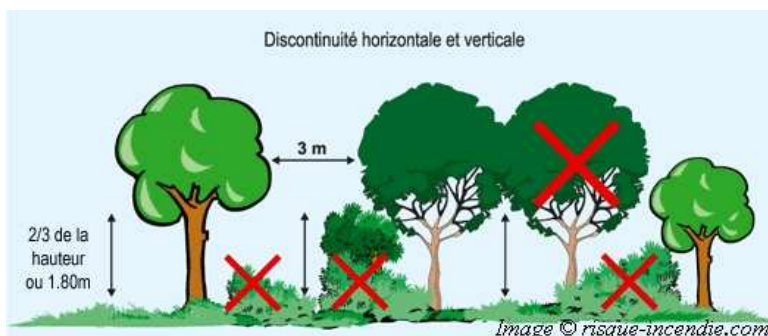
Le débroussaillage vous protège, vous et votre construction, en garantissant une rupture du combustible végétal qui entraîne une baisse de la puissance du feu et accroît ainsi votre sécurité.

Le débroussaillage :

- Ralentit la progression du feu en le transformant en un simple feu courant ;
- Diminue sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz ;
- Évite que les flammes n'atteignent des parties inflammables de votre habitation. Le débroussaillage protège la forêt en limitant le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété et en sécurisant les personnels de la lutte contre l'incendie.

En aucun cas, débroussailler ne signifie couper tous les arbres !

Le débroussaillage réglementaire concerne les propriétaires de terrains, de constructions et d'installations situés à l'intérieur et à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues ou maquis. L'obligation de débroussailler et le maintien en l'état débroussaillé sont définis par les articles L134-6 et suivants du Code forestier.



RTCA : inscription au transport scolaire - rentrée septembre 2020

Contexte particulier oblige, la période d'inscription ou renouvellement au transport scolaire a débuté le 1^{er} juin et s'achèvera le 30 septembre 2020. Cette démarche s'effectue en ligne : rtca.carcassonne-agglo.fr

PRÉVENTION ROUTIÈRE : ce qui a changé depuis le 22 mai 2020

Par décret n°2020-605, plusieurs mesures sont rentrées en vigueur pour faire baisser la mortalité sur les routes. Elles portent sur l'utilisation du téléphone au volant et la lutte contre l'alcoolémie par une extension des mesures de rétention, de suspension du permis de conduire, et sur une meilleure protection des piétons.

Tout savoir : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/ces-mesures-qui-entrent-en-vigueur-le-22-mai-2020>